

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOULOC**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN - R. CLAVIE –D. SOULIGNAC – Ch. BRANDALAC - A. M. FERNEKESS – R. BERINGUIER - P. EDARD - G. NAVLET - T. MARTY – G. LE CHARPENTIER - Ch. ROBERT - P. BOISSELIER - L. COMBE (arrive à 19 h 30)

Absents excusés : C. ECK - V. FERVEL-RABAYROL

Absents : A. PAGES - F. JAUNAY– M. KECHAR - S. MESSEGUE - D. HENRY – C. ROUX -

Secrétaire de séance : Madame Geneviève LE CHARPENTIER a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N°20/01/07**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Approbation de l'extension du cimetière**

VU l'article L2223-1 du CGCT qui prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques », et vu l'article R2223-1 qui définit les communes urbaines comme celles comptant plus de 2000 habitants.

CONSIDERANT que le cimetière actuel, a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> extension qui s'avère aujourd'hui insuffisante.

CONSIDERANT que par anticipation, la commune a acquis une parcelle de terrain contigüe au cimetière actuel mais dont une partie est située à moins de 35 m d'une habitation.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de demander une autorisation préfectorale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté, sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci.
- d'autoriser Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.
- d'autoriser Madame le Maire à demander au Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur.
- d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à une étude hydrogéologique du terrain par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- d'autoriser Madame le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Fait à BOULOC, le 25 Février 2020

Le Maire,



  
Ghislaine CABESSUT